

MODALITES DES ELECTIONS PARTIELLES 2020 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
CHERCHEURS ET CHERCHEURS ET DES ETUDIANTS AU

**Conseil d'administration et au Conseil pédagogique et scientifique**

*Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,*

*Vu l'arrêté du 21 mars 2018 précisant la composition du conseil d'administration des Ensa,*

*Vu le décret n° 86-385 du 10 mars 1986 érigeant l'École d'architecture de Paris-Belleville en établissement public à caractère administratif,*

*Vu le décret du 5 février 2014 portant nomination de François Brouat, directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville,*

*Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 renouvelant le mandat de François Brouat,*

*Vu la délibération du 16 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur de l'ENSA-PB,*

Le Directeur,

Décide :

Les modalités des élections partielles 2020 des représentants des personnels enseignants et des étudiants au conseil d'administration et au conseil pédagogique et scientifique, composé de la commission des formations et de la vie étudiante et de la commission de recherche, de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville sont définies comme suit :

**Article 1 : Objet, date et horaire des scrutins**

Les élections pour les trois instances se dérouleront :

le mercredi 21 octobre de 12h à 14h, le jeudi 22 octobre de 14h à 17h

et le vendredi 23 octobre de 12h à 14h

hall d'entrée du boulevard de la Villette

le dépouillement aura lieu le vendredi 23 octobre à partir de 14h15.

## Hall d'entrée du 60 boulevard de la Villette

- Elections au conseil d'administration (CA)
- Elections à la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)
- Elections à la commission de recherche (CR)

Agnès Beauvallet, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, est chargée des opérations électorales.

### **Article 2 : Nombre de représentants - Mode de scrutin**

- Elections au conseil d'administration (CA) : 2 collèges
  - 2 représentants élus des enseignants-chercheurs, 2 suppléants, élus le temps du mandat restant à courir,
  - 3 représentants élus des étudiants, 3 suppléants, élus pour 2ans.
- Elections à la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) :  
un collègue
  - 4 représentants élus des étudiants, 4 suppléants, élus pour 2 ans.
- Elections à la commission de recherche (CR): 2 collèges
  - 1 représentant élu des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche, 1 suppléant, élus pour le temps du mandat restant à courir,
  - 1 représentant des doctorants inscrits en formation initiale ou continue, 1 suppléant, élu pour 2 ans.

**Les élections ont lieu au scrutin plurinominal à un tour.**

**Pour chaque représentant titulaire, un suppléant est élu. Le suppléant remplace le titulaire lorsque celui-ci ne peut plus siéger.**

Le suppléant appartient au même collège que le titulaire.

Pour le collège des enseignants et chercheurs du CA, les suppléants des candidats professeurs ou directeurs de recherche doivent être des professeurs ou des directeurs de recherche.

### **Article 3 : Listes électorales**

Les listes électorales des quatre collèges ont été établies par le directeur de l'École et diffusées par voie d'affichage, dans leur version définitive, le 8 septembre 2020.

Dans les 15 jours qui suivent l'affichage, les électeurs vérifient les inscriptions et, le cas échéant, présentent des demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant 3 jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales. Ces dernières seront adressées au directeur (uniquement par courriel à : francois.brouat@paris-belleville.archi.fr et agnes.beauvallet@paris-belleville.archi.fr) qui statuera sans délai sur celles-ci.

Nul ne peut être inscrit sur plus d'une liste électorale pour une même élection. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Sont inscrits sur la liste électorale du **collège des enseignants et des chercheurs**, les enseignants et les chercheurs, titulaires et stagiaires, les enseignants associés, les contractuels en fonction à l'École à la date du scrutin assurant à l'École un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 heures annuelles en équivalent travaux dirigés ou exerçant les fonctions de chercheurs à l'École pour au moins un service à mi-temps. Ce collège vote au CA et au CFVE.

Sont inscrits sur la liste du **collège des professeurs et des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche**, les professeurs (titulaires et stagiaires) et les enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche (titulaires et stagiaires, les enseignants associés, les contractuels assurant à l'École un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 heures annuelles en équivalent travaux dirigés ou exerçant des fonctions de chercheur à l'École pour au moins un service à mi-temps). Ce collège vote uniquement pour la commission de recherche.

Sont inscrits sur la liste électorale du **collège des étudiants**, les étudiants régulièrement inscrits à l'École. Ce collège vote au CA et à la CFVE.

Sont inscrits sur la liste électorale du **collège des doctorants**, les doctorants inscrits en formation initiale ou continue sauf lorsqu'ils sont par ailleurs enseignant titulaire ou associé. Ce collège vote uniquement à la commission de recherche. Les doctorants seront inscrits sur la liste du collège des étudiants pour les votes au CA et à la CFVE.

#### **Article 4 : candidatures**

Peuvent être candidats au titre d'un collège, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de ce collège. Tout électeur est éligible.

Le scrutin plurinominal repose sur le principe des candidatures individuelles.

Chaque candidature comporte obligatoirement un titulaire et un suppléant. Une candidature sans suppléant sera irrecevable.

Nul ne pouvant être à la fois membre du Conseil d'Administration et membre du Conseil Pédagogique et Scientifique (Commission des formations et de la vie étudiante, Commission de la recherche), **il n'est possible d'être candidat que pour une seule instance.**

Pour les cinq collèges, les déclarations de candidature sont signées par les intéressés et adressées par courrier ou déposées, à l'attention du directeur, auprès d'Agnès Beauvallet qui en accusera réception et en vérifiera la conformité. Les candidatures doivent parvenir, *selon les modèles joints en annexe*, au plus tard le **29 septembre 2020 à 16h00.**

Les listes des candidats seront affichées dans le hall d'accueil le **20 octobre 2020.**

Afin de faciliter les opérations électorales, les candidatures pour un même collège seront reportées par l'administration, par ordre alphabétique du candidat titulaire, sur **un même bulletin** sur lequel apparaîtra :

- pour le collège des enseignants et des chercheurs : le nom, prénom, statut ou qualité (professeur, maître de conférence, professeur associé, maître de conférence associé, CDD, CDI) et le champ disciplinaire.
- pour le collège des professeurs et des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche : le nom, prénom, statut ou qualité (professeur, maître de conférence, professeur associé, maître de conférence associé, CDD, CDI, directeur de recherche...) et le champ disciplinaire.
- pour le collège des étudiants : le nom et le prénom, le cycle et l'année d'étude.
- pour le collège des doctorants : le nom et le prénom.

#### **Article 5 : Modalités du vote et déroulement des scrutins**

Les votes sont réalisés au bureau de vote. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'électeur dépose son bulletin dans l'urne correspondant au collège auquel il appartient et émarge la liste électorale.

Chaque électeur de chaque collège (enseignant et chercheurs - professeurs et autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche - étudiants - doctorants) vote pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans son collège ( cf article 2) .

L'électeur coche sur le bulletin de vote les lignes correspondantes aux candidats auxquels il souhaite apporter sa voix.

La candidature comporte un titulaire et un suppléant ; les deux noms ne peuvent être dissociés.

L'électeur coche autant de candidatures que nécessaire afin que le bulletin comporte au maximum, un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir.

Tout bulletin comportant plus de lignes cochées que de sièges à pourvoir est considéré comme nul. Il n'est pas possible d'ajouter ou remplacer des noms sur le bulletin.

Tout signe, rature, ajout ou suppression de nom, en dehors des cases à cocher, entraînera la nullité du bulletin.

Il est possible de voter par procuration.

#### **Article 6 : Modalités particulières concernant le vote par procuration**

Le mandant établit sa demande de procuration *selon les formulaires joints en annexe*, accompagnée d'un justificatif d'identité (copie CNI ou passeport). Il la signe et la transmet à Agnès Beauvallet (agnes.beauvallet@paris-belleville.archi.fr) qui en accusera réception et en vérifiera la conformité.

Ces documents doivent lui parvenir, le mardi 20 octobre à 16h au plus tard.

Le mandataire doit être électeur dans le même collège que le mandant.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration pour un même scrutin.

L'administration transmet, le jour du scrutin, la liste des procurations au Président du bureau de vote.

Le mandataire ne reçoit aucun document. Le mandant l'avertit de la procuration qu'il lui a donnée et du scrutin pour lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

#### **Article 7 : Matériel de vote**

Le matériel de vote, de quatre couleurs différentes par collège, sera à disposition des électeurs dans le bureau de vote.

Pour tous les scrutins, le matériel de vote est composé :

- d'un bulletin de vote,
- d'une enveloppe,
- le cas échéant, des professions de foi.

Trois urnes seront disposées dans le bureau de vote :

- La première urne recueillera les votes pour les 2 collèges à élire au Conseil d'Administration :

- Collège des enseignants et des chercheurs: *matériel de vote lilas*
- Collège des étudiants: *matériel de vote blanc*

- La deuxième urne recueillera les votes pour le collège à élire à la Commission des Formations et de la Vie Etudiante :

- Collège des étudiants: *matériel de vote blanc*

- La troisième urne recueillera les votes pour les 2 collèges à élire à la Commission de la recherche :

- Collège des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche: *matériel de vote bleu*
- Collège des doctorants: *matériel de vote vert*

### **Article 8: Déroulement du vote**

L'électeur vote successivement autant de fois qu'il y a de scrutins pour lesquels il est inscrit sur les listes électorales. Pour chacun il procédera de la manière suivante :

- \* l'électeur justifie son identité auprès du bureau de vote,
- \* l'électeur émarge la liste électorale sur laquelle il est inscrit,
- \* l'électeur coche et insère son bulletin de vote dans l'enveloppe et la ferme sans la cacheter,
- \* il insère son bulletin dans l'urne,

En cas de procuration, l'électeur vote d'abord pour lui-même puis, à nouveau, pour son mandant.

### **Article 9 : Bureau de vote**

Le bureau de vote mis en place comprend la directeur ou son représentant (Président du bureau de vote), deux secrétaires ainsi que des représentants de chaque collège.

Le bureau de vote sera situé dans le hall d'accueil du 60 boulevard de la Villette.

Sous la responsabilité du directeur, le bureau de vote a les attributions suivantes :

- l'organisation du vote
- la remise du matériel de vote, les opérations de vote et le dépouillement
- la proclamation des résultats.

Le président du bureau de vote est seul habilité à régler d'éventuels litiges et le seul habilité à proclamer les résultats.

### **Article 10 : Dépouillement**

Le dépouillement des votes aura lieu dans le hall d'accueil (bureau de vote), dès la clôture du scrutin, à partir de 14h15 le vendredi 23 octobre 2020. Dans l'ordre seront dépouillés les votes pour le CA, puis pour la CFVE et enfin la CR.

#### **\* décompte des voix**

Les assesseurs, désignés par le directeur sur proposition des candidats en présence, participent au dépouillement.

Après vérification du nombre de votants sur la liste d'émargement, l'urne est ouverte et les assesseurs séparent les enveloppes des différents collèges et comptent les enveloppes.

Pour chaque collège, le dépouillement doit avoir lieu de la manière suivante :

- le premier assesseur ouvre l'enveloppe,
- le deuxième assesseur comptabilise le nombre de votes sur le bulletin présent dans l'enveloppe, s'assure qu'il s'inscrit dans la limite du nombre de sièges à pourvoir et que le bulletin ne contient aucun signe de reconnaissance,
- le troisième assesseur annonce le nom des candidats inscrits sur le bulletin de vote ayant obtenu une voix,
- le quatrième assesseur inscrit les noms des candidats annoncés ainsi que les bulletins blancs ou nuls, sur le formulaire prévu à cet effet.

Tout vote en faveur d'un membre de la liste électorale ne s'étant pas déclaré candidat est déclaré nul.

Tout vote en faveur de plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir est déclaré nul.

Tout vote en faveur de moins de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir est déclaré pris en compte.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte dans le calcul du suffrage valablement exprimé. Ils sont annexés au procès-verbal de dépouillement.

Sont déclarés élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité pour l'attribution d'un siège, le candidat le plus âgé sera élu au bénéfice de l'âge.

\* procès-verbal de dépouillement

Un procès-verbal de dépouillement est établi par le directeur ou son représentant et signé par tous les assesseurs du bureau de vote.

#### **Article 11 : Communication des résultats**

Le procès-verbal est porté à la connaissance des votants par voie d'affichage.

Les recours sont recevables dans les 5 jours qui suivent le scrutin.

## Article 12 : Calendrier des opérations électorales

objet	date	lieu
Affichage des listes électorales	<b>Le 8 septembre 2020</b>	Panneaux d'affichage situés dans le hall d'accueil de l'Ecole
Date limite de dépôt des candidatures	<b>Le 29 septembre 2020 à 16h au plus tard</b>	Par envoi postal ou par courriel : <a href="mailto:agnes.beauvallet@paris-belleville.archi.fr">agnes.beauvallet@paris-belleville.archi.fr</a> ou sur place dans le bureau d'Agnès Beauvallet, 4 <sup>ème</sup> étage du bâtiment A
Affichage des listes de candidature	<b>Le 2 octobre 2020</b>	Panneaux d'affichage situés dans le hall d'accueil de l'Ecole
Date limite de dépôt des procurations	La veille du scrutin <b>le mardi 20 octobre 2020 à 16h au plus tard</b>	par courriel :( <a href="mailto:agnes.beauvallet@paris-belleville.archi.fr">agnes.beauvallet@paris-belleville.archi.fr</a> ) ou sur place dans le bureau d'Agnès Beauvallet, 4 <sup>ème</sup> étage du bâtiment A
Date des élections	<b>Le mercredi 21 de 12h à 14h, le jeudi 22 de 14h à 17h et le vendredi 23 de 12h à 14h</b>	Hall d'accueil à droite en entrant dans l'Ecole
Dépouillement	<b>le vendredi 23 octobre à partir de 14h15</b>	Hall d'accueil à droite en entrant dans l'Ecole

Paris, le 16 septembre 2020

François Brouat

